**CONSEIL D'ADMINISTRATION UCA**
**DELIBERATION N° 2026-10-23-06**

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE PORTANT APPROBATION DE LA MOTION RELATIVE AU MOUVEMENT LYCEEN ET ETUDIANT

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2026,**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;
Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;
Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

D'approuver la motion suivante :

Le Conseil d'Administration de l'EPE Université Clermont Auvergne affirme sa solidarité avec les revendications légitimes des lycéen·nes et des étudiant·es (conditions de formation, moyens et encadrement, modalités anxiogènes de l'orientation).

Il déplore l'absence de réponse à la hauteur des enjeux et des besoins exprimés par ces revendications. Il appelle à privilégier le dialogue avec les lycéen·nes et les étudiant·es. Il condamne toute forme de violence.

Il réaffirme son attachement au respect de l'exercice collectif de la démocratie c'est-à-dire aux libertés de se réunir, débattre, s'exprimer, contester, manifester et interpeller les institutions dans le respect des personnes et du bien commun.

Il s'alarme des décisions budgétaires qui, de l'école à l'Université, ne font que mettre en péril l'avenir de notre jeunesse et le futur de notre société.

Il dénonce également l'effrayante dégradation des conditions de travail et de rémunération des personnels de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Il demande au gouvernement et aux candidats à l'élection présidentielle d'investir massivement dans l'enseignement et la recherche publiques pour mettre un terme à la dégradation de la formation donnée à la jeunesse et des avancées scientifiques dans notre pays.

Membres en exercice : 41
Votes : 39
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 1

**Le Président de l'Université Clermont Auvergne,**

Pour le Président, par délégation, le Directeur Général des Services
David ZUROWSKI

Le 28 octobre 2026

Le 28 octobre 2026

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CA_20261023_06

**Modalités de recours** : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*